

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

STE THERESE DE LISIEUX

COMTE DE MONTMORENCY,

MUNICIPALITE DE STE THERESE DE LISIEUX,

REGLEMENT NO: 207

concernant la construction dans une partie de
la Municipalité de Ste. Thérèse de
Lisieux

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général qu'une
partie de la Municipalité de Ste. Thérèse de Lisieux, soit divisée
en zones;

IL EST ORDONNE ET STATUE par règlement du Conseil
Municipal de la Corporation Municipale de Ste. Thérèse de Lisieux,
et le dit Conseil ORDONNE ET STATUE comme suit, à savoir:==

Une partie de la Municipalité de Ste. Thérèse de Lisieux,
suivant plan préparé par Jean-Marc Drapeau, arpenteur- géomètre
du bureau de Joncas & Massé, est divisée en trois zones, comme
suit:==

"Plain"
(Voir Annexe "A")
P.14-A

RA-1 = Habitations unifamiliales isolées (plain Pied)

RB-1 = Habitations multifamiliales à 2 étages,

CA = Commerces en général.

La zone RA-1 apparaissant au plan préparé par Jean-Marc Drapeau, a.g. est déclarée résidentielle, et les bâtiments qui y seront construits devront être du type "plain pied", c'est à dire des maisons unifamiliales isolées;

Le boulevard Rochette fera partie de la zone résidentielle, à partir de la rue St-Albert en direction ouest:

La zone RB-1, suivant le plan préparé par Jean-Marc Drapeau A.F., comprend la rue St. Albert dans cette rue, des deux côtés, devront être constituées des habitations multifamiliales, à 1 étage plus rez-de-chaussée;

La zone CA, suivant plan préparé par Jean-Marc Drapeau, A.G. est déclarée zone commerciale, et actuellement comprend: l'Avenue Ste. Thérèse, la rue St. Georges, la rue St. Ferdinand, la rue de l'Eglise et le boulevard Rochette jusqu'à la rue St. Albert

Les bâtiments ou habitations qui seront construits dans les rues qui ne sont pas encore ouvertes ou qui ne sont pas encore verbalisées devront l'être suivant le plan de l'arpenteur, Jean-Marc Drapeau, A.G.; le dit plan de zonage étant annexé au présent règlement;

Le présent règlement est déclaré faite partie du règlement de construction portant le No: 206, et entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9. Ce 10^{ème} jour de novembre 1967.

Lionel Bélanger
Lionel Bélanger
MAIRE

Roland Grenon
Roland Grenon, Sec. Tre.

Annexé 7/3/68 - voir p. 19

R-409

Étude
Projet: Jean-Charles Drapeau
Discuté: André Dolbec

avis de Motion
R-408

Assemblée Plénière
Tenue le 2^{ème} Nov. 68
R-407

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-THERESE-DE-LISIEUX
COMTE DE QUEBEC

AMENDEMENT AU REGLEMENT No: 207

CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LE ZONAGE DANS UNE PARTIE DE LA MUNI-
CIPALITE DE STE-THERESE-DE-LISIEUX.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général qu'une partie de la munici-
palité de Ste-Thérèse-de-Lisieux, soit divisée en zones;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général que la Zone CA, déclarée
comme zone commerciale uniquement, soit amendée;

R-424 ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller *Jean Charles Gagnon*
secondé par monsieur le Conseiller *Géné O. Gagnon* et
résolu unanimement que le règlement No 207 soit et est amendé
comme suit:

- 1) La rue St-Georges, désignée comme étant Commercia-
le, dans la zone CA, selon le plan préparé par monsieur Jean-
Marc Drapeau, a.g., est déclarée: Commerciale et Résidentielle.
- 2) Le reste de la zone CA demeure commerciale.
- 3) Le présent amendement est déclaré faisant partie
intégrante du règlement No 207 et comme tel est aussi déclaré
faisant partie du règlement de construction No 206 et amende-
ments.

Cet amendement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE-DE-LISIEUX,

R-427 ce *quatrième* jours de *mars* 1968.

Léon Belong
Maire.

André D. L...
Secrétaire-trésorier.